

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020637-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-3-3

Séance du vendredi 13 septembre
2019

CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE HORBOURG-WIHR ET ARTZENHEIM MARCHE N° 120/08 ATTRIBUE A LA SOCIETE COLAS NORD EST S.A.

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles 2044 et suivants du Code civil fixant le régime juridique des transactions, la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, et l'article L 3213-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de l'Assemblée départementale pour statuer sur les transactions concernant les droits du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à intervenir entre le Département et la société COLAS NORD-EST, d'une part, par lequel les deux parties considèrent le versement effectif de la somme de 188 566,45 €TTC comme solde de tout compte de leurs relations contractuelles ou extra-contractuelles au titre des dégradations de l'itinéraire cyclable entre HORBOURG-WIHR et ARTZENHEIM réalisé en 2009 et, d'autre part, par lequel le Département renonce expressément à toute autre prétention indemnitaire et à toute procédure d'arbitrage ou action contentieuse au titre du règlement de ce litige, à compter du versement de cette indemnité ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ce protocole transactionnel avec la Société COLAS NORD-EST.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité